



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marie-Pascale Schammé
Inspectrice de l'Éducation Nationale
Sciences Biologiques et Sciences Sociales Appliquées
Académie de ROUEN

Livret d'accueil pour les professeurs stagiaires et contractuels

Version de septembre 2019

PREAMBULE

Ce livret est destiné aux professeurs contractuels nouvellement nommés. Il a pour objectif de les accompagner dans leur nouvelle fonction de professeur.

Il répond aux questions statutaires et vise à apporter les premières réponses pédagogiques pour assurer les missions confiées.

Les guides d'accompagnement disciplinaire sont disponibles sur le site académique SBSSA <http://sbssa.spip.ac-rouen.fr/>

Ce livret d'accueil a vocation à guider au mieux le professeur vacataire/contractuel dans sa prise de fonction et à l'aider à remplir efficacement la mission qui lui est confiée.

Le nouvel enseignant trouvera l'essentiel des informations relatives à son entrée en fonction ainsi qu'une présentation du rôle tenu par chaque acteur composant les équipes éducative et pédagogique avec lesquelles il sera amené à travailler au quotidien.

Ce livret a été réalisé par les sept membres du pôle de compétences, tous professeurs en lycée professionnel, intervenant dans l'ensemble des filières du secteur SBSSA.

Formateurs, tuteurs, chargés de mission d'inspection, ils sont régulièrement confrontés aux diverses questions des professeurs débutant dans le métier.

Pour tout ce travail, je tiens à remercier les auteurs (Karine Feraille, Hélène Giret, Cindy Lefebvre, Barbara Tranchepain, Jérôme Boutin, Philippe Campart et Sébastien Puaud) qui ont contribué à la production de ce document et qui je suis certaine apportera une aide précieuse à tous les nouveaux entrants dans le métier d'enseignant.

Marie-Pascale Schammé

SOMMAIRE

1. <u>L'ARRIVEE DANS L'ETABLISSEMENT</u>	4
2. <u>LE REFERENTIEL DES COMPETENCES PROFESSIONNELLES DES METIERS DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION</u>	5
3. <u>LES DIFFERENTES MISSIONS D'UN ENSEIGNANT DE LYCEE PROFESSIONNEL</u>	5
4. <u>L'ENSEIGNANT EN SEGPA</u>	8
5. <u>ROLE DU PROFESSEUR PRINCIPAL DANS LES LYCEES PROFESSIONNELS</u>	8
6. <u>ROLE DU PROFESSEUR REFERENT DANS LES LYCEES PROFESSIONNELS</u>	9
7. <u>LA FORMATION CONTINUE DES PROFESSEURS</u>	10
8. <u>LA VISITE CONSEIL</u>	10
9. <u>RAPPEL DE QUELQUES OBLIGATIONS</u>	11
<u>ANNEXES</u>	13
<u>ANNEXE N°1 : LES GRILLES HORAIRES</u>	14
<u>ANNEXE N°2 : REFERENTIEL DES COMPETENCES PROFESSIONNELLES DES METIERS DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION</u>	15
<u>ANNEXE N°3 : LE REFERENTIEL DE FORMATION</u>	21
<u>ANNEXE N°4 : LA CONSTRUCTION D'UNE PROGRESSION</u>	22
<u>ANNEXE N°5 : LA PREPARATION DE SEQUENCES ET DE SEANCES</u>	23
<u>ANNEXE N°6 : LA VISITE CONSEIL</u>	25

1. L'arrivée dans l'établissement

Une fois nommé, le professeur prend contact avec le chef d'établissement pour se présenter.

A votre arrivée dans l'établissement, vous pourrez :

- Visiter l'établissement ;
- Rencontrer le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT), le conseiller principal d'éducation (CPE- modalités de contrôle des absences et communication du règlement intérieur et des documents administratifs) et le gestionnaire (photocopies, possibilité de restauration sur place, fournitures diverses, tout ce qui est à caractère financier, les clés, les codes informatiques...)
- Rencontrer vos collègues enseignants de la même discipline et des autres disciplines ce qui facilitera votre intégration dans l'établissement et la mise en place du travail transdisciplinaire ;
- Rencontrer l'infirmière scolaire, l'assistant de service social et le cas échéant le coordinateur ULIS ;
- Rencontrer les documentalistes au Centre de Documentation et d'Information (CDI – horaires, modalités d'accueil) ;
- Vous procurer pour chaque classe dont vous avez la responsabilité :
 - ❖ le référentiel de formation ;
 - ❖ la liste des élèves ;
 - ❖ la liste des collègues de l'équipe pédagogique avec le professeur principal ;
 - ❖ l'emploi du temps complet ;
 - ❖ les dates et lieux des périodes de formation en entreprise ;
 - ❖ l'organisation du suivi de stage ;
 - ❖ le calendrier des contrôles en cours de formation (CCF) ;
 - ❖ les projets prévus,

Par la suite, vous devrez :

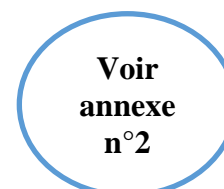
- prendre connaissance du projet d'établissement.
- vous renseigner sur les différentes instances de l'établissement : Conseil d'Administration, Conseil de Vie lycéenne, Conseil pédagogique, etc.
- vous informer sur les différentes activités périscolaires proposées par votre établissement : ateliers artistiques, soutien scolaire, activités sportives, etc.

Le premier contact avec vos élèves est primordial, vous devrez créer un climat de travail serein :

- Votre posture professionnelle : occupation de l'espace, présentation, votre attitude, votre regard, votre voix, vos gestes, votre façon de vous exprimer sont déterminants.
- Dès l'entrée des élèves en classe, veiller à ce que celle-ci se passe dans le calme et sans perte de temps.

- Par l'énoncé dès votre arrivée des exigences claires et justes de comportement et de travail afin d'instaurer un climat de confiance, et d'établir un dialogue entre les élèves et vous. Mais un énoncé des principes ne suffit pas, il faudra les mettre en pratique : en étant aimable, ferme et persévérant. Il est possible d'élaborer un contrat de vie classe qui fondera votre relation avec les élèves.
- L'installation des postes de travail peut être modulée en fonction des activités proposées (travail individuel, de groupe...).

2. Le Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (BOEN n°30 du 25 juillet 2013)



Ce référentiel répertorie l'ensemble des compétences que l'enseignant doit développer et acquérir tout au long de sa carrière. Ces 14 compétences seront à la base de l'évaluation des entretiens de carrière dans le cadre du PPCR (Parcours professionnel- Carrières - Rémunération).

Il vise à :

1. Affirmer que tous les personnels concourent à des objectifs communs et peuvent ainsi se référer à la culture commune d'une profession dont l'identité se constitue à partir de la reconnaissance de l'ensemble de ses membres.
2. Reconnaître la spécificité des métiers du professorat et de l'éducation, dans leur contexte d'exercice.
3. Identifier les compétences professionnelles attendues. Celles-ci s'acquièrent et s'approfondissent au cours d'un processus continu débutant en formation initiale et se poursuivant tout au long de la carrière par l'expérience professionnelle accumulée et par l'apport de la formation continue.

Il se fonde sur la définition de la notion de compétence contenue dans la recommandation 2006/962/CE du Parlement européen : « ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes appropriées au contexte », chaque compétence impliquant de celui qui la met en œuvre « la réflexion critique, la créativité, l'initiative, la résolution de problèmes, l'évaluation des risques, la prise de décision et la gestion constructive des sentiments ».

3. Les différentes missions d'un enseignant de lycée professionnel

L'enseignant de lycée professionnel doit :

- effectuer les travaux de préparation et de recherches nécessaires à la réalisation des heures d'enseignement;
- assurer l'aide, le suivi du travail ainsi que l'évaluation des élèves ;
- conseiller les élèves dans le choix de leur projet d'orientation en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation;
- échanger avec les familles notamment les réunions parents - professeurs ;

- participer aux réunions d'équipes pédagogiques, qu'elles prennent ou non la forme d'instances identifiées telles que les conseils d'enseignement (pour les enseignants exerçant dans les mêmes champs disciplinaires) ou les conseils de classe (pour les enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves) ;
- participer à des dispositifs d'évaluation des élèves au sein de l'établissement;
- participer à l'encadrement pédagogique des élèves pendant les périodes de formation en entreprises des élèves d'une division, chaque professeur de lycée professionnel enseignant dans cette division participe à l'encadrement pédagogique de ces élèves;
- coopérer aux projets pluridisciplinaires ou à l'Accompagnement Personnalisé (AP);
- préparer les Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) : se créer un réseau professionnel, préparer les élèves, assurer le suivi des élèves, exploiter les PFMP.
- mettre en place les contrôles en cours de formation (CCF) en tenant compte des aménagements d'examen.

Il peut également élaborer des sujets d'examens, les corriger, participer aux jurys, et être sollicité pour la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

a) **Établir un plan de formation (= progression pédagogique)**

Voir
annexe
n°2

Lire le référentiel de formation. Celui-ci est un document qui reprend l'ensemble des compétences et savoirs exigés pour obtenir la certification ou le diplôme souhaité. Vous pourrez trouver l'ensemble des référentiels de formation en vous rendant sur le site eduscol: <http://eduscol.education.fr/pid23202/programmes-referentiels-et-ressources.html>

La progression définit la manière d'organiser l'enseignement d'une discipline en avançant progressivement dans la difficulté de ses contenus, selon les grands principes didactiques propres à chaque discipline.

La progression comprend un enchaînement chronologique de séquences, apportant un ordre dans les apprentissages. Elle doit être centrée sur les élèves, leurs rythmes d'apprentissage, leurs compétences et leurs difficultés (points d'appui et points de vigilance).

Elle doit prendre en compte les PFMP, les CCF, de remédiation ou d'approfondissement à destination des élèves.

b) **Établir une séquence**

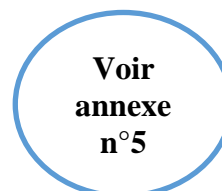
Voir
annexe
n°5

La séquence pédagogique est un ensemble de connaissances ou de savoir-faire structuré et le plus souvent contextualisé (décliné en situation professionnelle) par l'enseignant, en vue de contribuer à l'atteinte un objectif pédagogique fixé par le programme d'enseignement. La séquence est constituée de séances, au nombre variable, réparties dans le temps. Elle vise à faire progresser l'élève vers la maîtrise d'une ou plusieurs compétences.

Toute séquence peut comporter un temps d'évaluation diagnostique (évaluation intervenant au début, voire au cours d'un apprentissage ou d'une formation, qui permet de repérer et d'identifier les difficultés rencontrées par l'élève afin d'y apporter des réponses pédagogiques adaptées) et doit comporter un temps d'évaluation sommative (évaluation intervenant au terme d'un processus d'apprentissage ou de formation afin de mesurer les acquis de l'élève).

L'élève doit être acteur de ses apprentissages, pour cette raison, il faut privilégier la démarche inductive qui prend appui sur des faits de société, des situations de vie professionnelles ou quotidiennes et qui favorisent l'apprentissage. Néanmoins d'autres stratégies pédagogiques peuvent être utilisées.

c) Construire une séance



Chaque séance doit avoir des objectifs clairs et restreints. Ils sont à atteindre au travers de compétences et de capacités à faire acquérir. Toute séance doit aussi permettre une évaluation formative à l'élève (évaluation intervenant au cours d'un apprentissage ou d'une formation, qui permet à l'élève de prendre conscience de ses acquis et des difficultés rencontrées, et de découvrir par lui-même les moyens de progresser). Cette évaluation formative permettra à l'enseignant de proposer une remédiation si nécessaire pour permettre à l'élève de résoudre une difficulté d'apprentissage.

Vous devez veiller à varier les supports d'apprentissage à étudier : schémas, dessins, supports numériques, graphiques, modes d'emploi, production, visites internes ou externes à l'établissement, visites d'entreprises, documentation professionnelle, simulation de situation professionnelle, intervenants extérieurs, etc.

d) Le déroulement du cours

- Présenter la séance du jour aux élèves, les objectifs pédagogiques ainsi que les domaines d'investigation concernés (ce qu'ils doivent acquérir au sein du référentiel).
- Vérifier les prérequis.
- Utiliser judicieusement le tableau. Vous retrouverez quelques conseils sur le site: <http://sbssa.spip.ac-rouen.fr/?Consignes-pour-exploiter-le>
- Énoncer clairement les conditions de travail (temps alloué pour l'activité, travail individuel ou en groupe, autonomie complète ou partielle, résultats attendus...).
- S'assurer régulièrement que les élèves comprennent soit en questionnant, soit en demandant de reformuler.
- Veiller à l'attitude, au vocabulaire utilisé.
- Veiller au respect du règlement intérieur.
- Lorsque c'est possible à la fin de la séance, vérifier que les objectifs ont été atteints grâce à l'évaluation formative. La réalisation de cette évaluation permet de réguler le rythme de vos séances et d'adapter votre stratégie pédagogique (remédiations).
- S'assurer que l'ensemble des élèves a noté le travail à faire pour la prochaine séance si nécessaire.

e) Après ou pendant le cours

- Compléter le cahier de textes numérique de la classe.
- Noter les modifications à réaliser et difficultés rencontrées afin d'améliorer la séance.
- Transmettre si besoin les informations nécessaires à l'ensemble de la communauté éducative pour permettre un suivi de qualité des élèves (professeur principal, enseignants de l'équipe pédagogique, CPE, infirmière scolaire, assistant de service social, équipe de direction, DDFPT...) : difficultés rencontrées par un élève, comportement anormal, questions, etc.

4. L'enseignant en SEGPA

En SEGPA, en classe de quatrième, il travaille avec ses collègues PLP, les professeurs des écoles et les professeurs de lycée et collège en particulier de technologie et de SVT pour élaborer et mettre en œuvre les projets techniques.

En classe de troisième, il contribue à l'acquisition de compétences professionnelles dans le cadre du champ professionnel

Il évalue à l'aide du livret de compétences, participe à l'élaboration du dossier présenté au CFG (certificat de Fin d'Etudes Générales), aide l'élève dans son projet d'orientation et peut être sollicité pour les examens.

5. Rôle du professeur principal dans les lycées professionnels

Au sein des équipes pédagogiques, les professeurs principaux sont désignés par le chef d'établissement, conformément aux dispositions de l'article R. 421-10 du Code de l'éducation, avec l'accord des intéressés, en fonction de leurs qualités pédagogiques, de leurs aptitudes aux tâches d'organisation, au travail en équipe, au dialogue quel que soit leur interlocuteur.

a) Ses missions

Le suivi des acquis scolaires et de l'évaluation des élèves :

Lors des conseils de classe, le professeur principal, ou un représentant de l'équipe pédagogique le cas échéant, expose au conseil de classe les résultats obtenus par les élèves et présente une synthèse des conseils formulés par l'équipe pour leur parcours de formation. Il est le lien entre l'élève, l'équipe pédagogique et les représentants légaux des élèves.

Il veille également à la coordination, sur le plan pédagogique, des périodes de formation en milieu professionnel : au sein de l'équipe pédagogique, il participe à la préparation, au suivi, à l'évaluation de ces périodes.

L'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers :

À tout moment de la scolarité, un accompagnement pédagogique spécifique est apporté aux élèves qui manifestent des besoins éducatifs particuliers, notamment ceux qui présentent des capacités singulières ou qui éprouvent des difficultés importantes dans l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (mise en place de PAI, PAP, PPS, PPRE).

Le professeur principal assure, pour sa classe, un suivi de cet accompagnement mis en place par les équipes pédagogiques, sous l'autorité du chef d'établissement, en associant l'élève et ses représentants légaux.

L'implication dans la vie de classe et de l'établissement :

Au sein de la classe, le professeur principal est particulièrement attentif à l'accueil de tous les élèves et il favorise la communication. Il peut être conduit à organiser et animer les heures consacrées à la vie de la classe, voire à gérer les conflits concernant les élèves de sa classe, avec le CPE et le personnel de direction ayant en responsabilité la classe.

En lien avec le chef d'établissement et le CPE, il participe à l'organisation des élections des délégués.

b) L'orientation

Le professeur principal a une responsabilité spécifique dans la mise en œuvre et le suivi des actions d'information et d'aide à la préparation progressive des choix d'orientation de tous les élèves du second degré :

- ils en coordonnent la préparation ;
- ils accompagnent l'élève, en tant que de besoin, dans ses demandes concernant les attendus des formations de l'enseignement supérieur ;
- ils rédigent l'avis formulé sur les fiches d'orientation après concertation lors du conseil de classe au premier trimestre ou semestre ;
- ils portent une appréciation après concertation avec l'équipe pédagogique sur les éléments caractérisant le profil de l'élève sur les fiches Avenir au second trimestre et pour les lycées professionnels au premier semestre ;
- ils réunissent les éléments qui permettent aux conseils de classe de se prononcer sur les vœux de poursuite d'études des élèves afin d'éclairer le chef d'établissement appelé à émettre un avis sur chacun de ces vœux.

La nomination de deux professeurs principaux en terminale baccalauréat professionnel permet notamment, par leur intervention conjointe, de mieux préparer le conseil de classe, en plus des missions générales définies ci-dessus.

6. Rôle du professeur référent dans les lycées professionnels

Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) font l'objet d'une convention entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement. Le conseil d'administration de l'établissement détermine les modalités du suivi des stagiaires par l'enseignant-référent.

Les missions de l'enseignant-référent

L'enseignant-référent :

- **est désigné au sein des équipes pédagogiques de l'établissement** pour s'assurer du bon déroulement de la période de formation en milieu professionnel ;
- **doit signer la convention de stage** au même titre que l'élève (ou son représentant), le tuteur et le chef d'établissement ;
- **assure le suivi de seize stagiaires au plus.**

Dans le cadre du suivi pédagogique de l'élève, il devra faire plusieurs visites auprès de l'organisme d'accueil :

- *visite préalable au besoin ;*
- *visites de suivi pour affiner ou recadrer les objectifs ;*
- *visites d'évaluation formative.*

Les relations entre le référent et le tuteur

L'enseignant-référent doit **se mettre en contact avec le tuteur du stagiaire** afin de déterminer :

- les activités ou les tâches qui seront confiées à l'élève ;
- les modalités d'accompagnement et de suivi de l'élève.

Le référent doit communiquer au tuteur les modalités et les critères d'évaluation concernant la formation et la certification.

En cours de stage, et en accord avec le tuteur, l'enseignant-référent peut être amené à proposer à l'organisme d'accueil une redéfinition d'une ou des missions confiées à l'élève.

Ses missions varient en fonction de l'organisation des établissements.

7. La formation continue des professeurs

Les professeurs peuvent et doivent participer aux actions de formation continue. Le Plan Académique de Formation (PAF) propose, dans le chapitre Sciences biologiques et sciences sociales appliquées :

- des actions à « candidature individuelle » nécessitant une inscription de la part de l'enseignant pour les préparations aux concours ;
- des actions à « public désigné » concernent les « nouveaux » : contractuels, stagiaires en situation, les entrants dans le métier et les enseignants concernés par des réformes (nouveaux diplômés, ou règlements d'examens). Ces derniers sont désignés par les inspecteurs en fonction des besoins de chacun.

Une formation des équipes pédagogiques peut avoir lieu dans l'établissement en demandant « une Formation d'Initiative locale ».

8. La visite conseil



Elle consiste à observer et apprécier le professeur pendant une séance avec un groupe d'élèves ou une classe ainsi que son action au sein du système éducatif.

Une fiche en annexe précise les critères d'observation et d'évaluation.

Lors de ce temps les documents pédagogiques relatifs à la séance ou séquence, les progressions, les évaluations, le cahier de texte de la classe seront mis à disposition pour être consultés par l'inspecteur ou le conseiller pédagogique chargé d'inspection.

9. Rappel de quelques obligations

a) Le cahier de texte numérique et l'appel

Il est **obligatoire de compléter** le cahier d'appel et le cahier de textes à chaque séance.

Ce dernier est pour l'Administration et l'Inspecteur le document de référence qui permet de contrôler la progression, le rythme des séances et le contenu des évaluations.

La note du 7 mai 2009 introduit la notion de cahier de texte numérique : « L'application numérique du cahier de textes permet de mieux informer les familles tout en introduisant une souplesse nouvelle dans la personnalisation des travaux demandés aux élèves. » et de préciser que « Il sera tenu par chaque professeur concerné et sera à la disposition des personnels de direction et d'inspection qui devront les viser, dans le cadre de leur mission. »

Voici la présentation du CTN de l'académie : [Lien](#)

Le contrôle des absences et de retard est une obligation puisque le professeur est responsable de ses élèves pendant la durée de la séance.

b) Les photocopies d'ouvrages (Source)

Pour pouvoir recourir à la photocopie de publications, chaque établissement doit disposer d'un contrat avec le CFC (Centre Français du Droit d'exploitation de Copie). Les modalités d'utilisation sont les suivantes :

- La reproduction intégrale est interdite. Les parties d'œuvres copiées ne doivent pas excéder, par acte de reproduction, **10 % d'un livre** et **30 % d'un journal ou d'une revue**.

- Les références bibliographiques de l'œuvre doivent apparaître à proximité de l'extrait copié.

- Le nombre de pages de copies de publications distribuées à un élève au cours d'une année est limité : selon le montant de la redevance acquittée par l'établissement, un élève peut recevoir au maximum 100 ou 180 pages de photocopies d'œuvres protégées de la part de l'ensemble de ses enseignants.

En ce qui concerne l'utilisation de documents numériques (extraits de textes, images, manuels scolaires...), voici ce qui est indiqué sur le site du CFC :

- Faire figurer les références bibliographiques de l'œuvre à proximité de l'extrait copié.

- Se limiter à des copies d'extraits : en effet, la copie intégrale d'une œuvre n'est pas autorisée, sauf dans le cas des images et des œuvres courtes telles que les poèmes.

L'extrait correspond à une partie, à un fragment d'une œuvre d'une ampleur raisonnable et non substituable à la création dans son ensemble.

c) Les enregistrements d'émissions télévisées (ressources utiles)

Selon l'article L.122-2 du Code de la propriété intellectuelle, la représentation d'une œuvre consiste simplement à communiquer celle-ci à un public, c'est-à-dire à d'autres personnes que le « cercle de famille », et ce, quel que soit le moyen utilisé. En matière de droit d'auteur, il y a toujours deux possibilités. Soit la loi autorise la diffusion (œuvres du domaine public, certains types de documents), soit vous devez négocier cette diffusion avec la ou les personne(s) qui détiennent les droits. Pour être en règle avec le droit d'auteur, vous devez donc :

- acquérir les œuvres auprès d'organismes spécialisés. Le coût est plus élevé qu'auprès des circuits de distribution classiques ;

- négocier les droits directement auprès des ayants droit: cela peut être directement l'auteur, ou la maison d'édition, de disque, etc. L'auteur ne détient pas toujours ces droits de diffusion : il peut les avoir cédés, par exemple à sa maison de disque. Il n'est pas toujours facile de trouver qui détient les droits d'exploitation (qu'on appelle droits patrimoniaux).

Dans tous les cas, il est nécessaire de respecter les mentions légales.

d) Les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire

Le paquet hygiène indique toutes les règles d'hygiène à respecter depuis le 1^{er} Janvier 2006. Plusieurs textes sont à respecter scrupuleusement : les règles sont à appliquer dans les cuisines pédagogiques des CAP Assistant Technique en Milieux Familial et Collectif, des CAP Agent Polyvalent en Restauration et des ateliers « Hygiène Alimentation Services » en SEGPA.

Le port de la tenue réglementaire, la marche en avant, les normes de température doivent être donc être respectées.

Des contrôles peuvent être effectués par les services vétérinaires.

e) La sécurité dans les laboratoires

Des coups de poings, des arrêts de gaz et d'eau doivent être facilement accessibles.

Les produits chimiques doivent être correctement stockés en séparant les produits acides, basiques et les solvants dans des armoires adéquates (compartiments séparés) et ventilées.

L'utilisation de multiprises électriques est interdite.

Le port de la blouse en coton est obligatoire pendant les manipulations

L'emploi du gaz est autorisé si les conditions d'installation et de sécurité le permettent.

La manipulation de souches microbiennes et de produits pathogènes (produits d'origine humaine et denrées alimentaires contaminées) est rigoureusement interdite.

Les travaux pratiques en LP doivent être conduits sur des produits sains (notamment des produits alimentaires) et des germes saprophytes.

Les manipulateurs doivent sceller après ensemencement, à l'aide de ruban adhésif, les boîtes ou tubes utilisés. Les boîtes doivent ensuite être éliminées (destruction par la chaleur).

ANNEXES

Annexe n°1: les grilles horaires

➤ **Grille de certificat d'aptitude professionnelle**

Organisation et horaires d'enseignement BO n°1 du 3 janvier 2019 :

<https://www.education.gouv.fr/cid137611/au-bo-du-3-janvier-2019-certificat-d-aptitude-professionnelle-et-baccalaureat-professionnel.html>

➤ **Grille de baccalauréat professionnel**

Organisation et horaires d'enseignement BO n°1 du 3 janvier 2019 :

<https://www.education.gouv.fr/cid137611/au-bo-du-3-janvier-2019-certificat-d-aptitude-professionnelle-et-baccalaureat-professionnel.html>

Annexe n°2: Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation - BO n° 30 du 25 juillet 2013

RÉFÉRENTIEL DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES DES MÉTIERS DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION - Extrait de l'Annexe

Refonder l'école de la République, c'est garantir la qualité de son service public d'éducation et, pour cela, s'appuyer sur des personnels bien formés et mieux reconnus.

Les métiers du professorat et de l'éducation s'apprennent progressivement dans un processus intégrant des savoirs théoriques et des savoirs pratiques fortement articulés les uns aux autres.

Ce référentiel de compétences vise à :

1. Affirmer que **tous les personnels concourent à des objectifs communs** et peuvent ainsi se référer à la culture commune d'une profession dont l'identité se constitue à partir de la reconnaissance de l'ensemble de ses membres.
2. Reconnaître **la spécificité des métiers du professorat et de l'éducation**, dans leur contexte d'exercice.
3. Identifier les compétences professionnelles attendues. Celles-ci s'acquièrent et s'approfondissent au cours d'un processus continu débutant en formation initiale et se poursuivant tout au long de la carrière par l'expérience professionnelle accumulée et par l'apport de la formation continue.

Ce référentiel se fonde sur la définition de la notion de compétence contenue dans la recommandation 2006/962/CE du Parlement européen : « ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes appropriées au contexte », chaque compétence impliquant de celui qui la met en œuvre « la réflexion critique, la créativité, l'initiative, la résolution de problèmes, l'évaluation des risques, la prise de décision et la gestion constructive des sentiments ».

Chaque compétence du référentiel est accompagnée d'items qui en détaillent les composantes et en précisent le champ. Les items ne constituent donc pas une somme de prescriptions mais différentes mises en œuvre possibles d'une compétence dans des situations diverses liées à l'exercice des métiers.

Sont ainsi définies :

- des compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation (compétences 1 à 14) ;
- des compétences communes à tous les professeurs (compétences P1 à P5).

➤ **Compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation**

Les professeurs et les personnels d'éducation mettent en œuvre les missions que la nation assigne à l'école. En leur qualité de fonctionnaires et d'agents du service public d'éducation, ils concourent à la mission première de l'école, qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale. Ils préparent les élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière. Ils transmettent et font partager à ce titre les valeurs de la République. Ils promeuvent l'esprit de responsabilité et la recherche du bien commun, en excluant toute discrimination.

Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs du service public d'éducation.

En tant qu'agents du service public d'éducation, ils transmettent et font respecter les valeurs de la République. Ils agissent dans un cadre institutionnel et se réfèrent à des principes éthiques et de responsabilité qui fondent leur exemplarité et leur autorité.

1. Faire partager les valeurs de la République

Savoir transmettre et faire partager les principes de la vie démocratique ainsi que les valeurs de la République : la liberté, l'égalité, la fraternité ; la laïcité ; le refus de toutes les discriminations.

Aider les élèves à développer leur esprit critique, à distinguer les savoirs des opinions ou des croyances, à savoir argumenter et à respecter la pensée des autres.

2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école

Connaître la politique éducative de la France, les principales étapes de l'histoire de l'école, ses enjeux et ses défis, les principes fondamentaux du système éducatif et de son organisation en comparaison avec d'autres pays européens.

Connaître les grands principes législatifs qui régissent le système éducatif, le cadre réglementaire de l'école et de l'établissement scolaire, les droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les statuts des professeurs et des personnels d'éducation.

Les professeurs et les personnels d'éducation, pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves

La maîtrise des compétences pédagogiques et éducatives fondamentales est la condition nécessaire d'une culture partagée qui favorise la cohérence des enseignements et des actions éducatives.

3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage

Connaître les concepts fondamentaux de la psychologie de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte.

Connaître les processus et les mécanismes d'apprentissage, en prenant en compte les apports de la recherche.

Tenir compte des dimensions cognitive, affective et relationnelle de l'enseignement et de l'action éducative.

4. Prendre en compte la diversité des élèves

Adapter son enseignement et son action éducative à la diversité des élèves.

Travailler avec les personnes ressources en vue de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation des élèves en situation de handicap.

Déceler les signes du décrochage scolaire afin de prévenir les situations difficiles.

5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation

Participer à la construction des parcours des élèves sur les plans pédagogique et éducatif.

Contribuer à la maîtrise par les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Participer aux travaux de différents conseils (conseil des maîtres, conseil de cycle, conseil de classe, conseil pédagogique...), en contribuant notamment à la réflexion sur la coordination des enseignements et des actions éducatives.

Participer à la conception et à l'animation, au sein d'une équipe pluriprofessionnelle, des séquences pédagogiques et éducatives permettant aux élèves de construire leur projet de formation et leur orientation.

6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques

Accorder à tous les élèves l'attention et l'accompagnement appropriés.

Eviter toute forme de dévalorisation à l'égard des élèves, des parents, des pairs et de tout membre de la communauté éducative.

Apporter sa contribution à la mise en œuvre des éducations transversales, notamment l'éducation à la santé, l'éducation à la citoyenneté, l'éducation au développement durable et l'éducation artistique et culturelle.

Se mobiliser et mobiliser les élèves contre les stéréotypes et les discriminations de tout ordre, promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes.

Contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sûreté des élèves, à prévenir et à gérer les violences scolaires, à identifier toute forme d'exclusion ou de discrimination ainsi que tout signe

pouvant traduire des situations de grande difficulté sociale ou de maltraitance.
Contribuer à identifier tout signe de comportement à risque et contribuer à sa résolution.
Respecter et faire respecter le règlement intérieur et les chartes d'usage.
Respecter la confidentialité des informations individuelles concernant les élèves et leurs familles.

7. Maîtriser la langue française à des fins de communication

Utiliser un langage clair et adapté aux différents interlocuteurs rencontrés dans son activité professionnelle.
Intégrer dans son activité l'objectif de maîtrise de la langue orale et écrite par les élèves.

8. Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier

Maîtriser au moins une langue vivante étrangère au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.
Participer au développement d'une compétence interculturelle chez les élèves.

9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier

Tirer le meilleur parti des outils, des ressources et des usages numériques, en particulier pour permettre l'individualisation des apprentissages et développer les apprentissages collaboratifs.
Aider les élèves à s'approprier les outils et les usages numériques de manière critique et créative.
Participer à l'éducation des élèves à un usage responsable d'internet.
Utiliser efficacement les technologies pour échanger et se former.

Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs de la communauté éducative :

Les professeurs et les personnels d'éducation font partie d'une équipe éducative mobilisée au service de la réussite de tous les élèves dans une action cohérente et coordonnée.

10. Coopérer au sein d'une équipe

Inscrire son intervention dans un cadre collectif, au service de la complémentarité et de la continuité des enseignements comme des actions éducatives.
Collaborer à la définition des objectifs et à leur évaluation.
Participer à la conception et à la mise en œuvre de projets collectifs, notamment, en coopération avec les psychologues scolaires ou les conseillers d'orientation psychologues, le parcours d'information et d'orientation proposé à tous les élèves.

11. Contribuer à l'action de la communauté éducative

Savoir conduire un entretien, animer une réunion et pratiquer une médiation en utilisant un langage clair et adapté à la situation.
Prendre part à l'élaboration du projet d'école ou d'établissement et à sa mise en œuvre.
Prendre en compte les caractéristiques de l'école ou de l'établissement, ses publics, son environnement socio-économique et culturel, et identifier le rôle de tous les acteurs.
Coordonner ses interventions avec les autres membres de la communauté éducative.

12. Coopérer avec les parents d'élèves

Œuvrer à la construction d'une relation de confiance avec les parents.
Analyser avec les parents les progrès et le parcours de leur enfant en vue d'identifier ses capacités, de repérer ses difficultés et coopérer avec eux pour aider celui-ci dans l'élaboration et la conduite de son projet personnel, voire de son projet professionnel.
Entretenir un dialogue constructif avec les représentants des parents d'élèves.

13. Coopérer avec les partenaires de l'école

Coopérer, sur la base du projet d'école ou d'établissement, le cas échéant en prenant en compte le projet éducatif territorial, avec les autres services de l'Etat, les collectivités territoriales, l'association sportive de l'établissement, les associations complémentaires de l'école, les structures culturelles et les acteurs socio-économiques, en identifiant le rôle et l'action de chacun de ces partenaires.
Connaître les possibilités d'échanges et de collaborations avec d'autres écoles ou établissements et les possibilités de partenariats locaux, nationaux, voire européens et internationaux.

Coopérer avec les équipes pédagogiques et éducatives d'autres écoles ou établissements, notamment dans le cadre d'un environnement numérique de travail et en vue de favoriser la relation entre les cycles et entre les degrés d'enseignement.

14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

Compléter et actualiser ses connaissances scientifiques, didactiques et pédagogiques.

Se tenir informé des acquis de la recherche afin de pouvoir s'engager dans des projets et des démarches d'innovation pédagogique visant à l'amélioration des pratiques.

Réfléchir sur sa pratique — seul et entre pairs — et réinvestir les résultats de sa réflexion dans l'action.

Identifier ses besoins de formation et mettre en œuvre les moyens de développer ses compétences en utilisant les ressources disponibles.

➤ **Compétences communes à tous les professeurs**

Au sein de l'équipe pédagogique, les professeurs accompagnent chaque élève dans la construction de son parcours de formation. Afin que leur enseignement favorise et soutienne les processus d'acquisition de connaissances, de savoir-faire et d'attitudes, ils prennent en compte les concepts fondamentaux relatifs au développement de l'enfant et de l'adolescent et aux mécanismes d'apprentissage ainsi que les résultats de la recherche dans ces domaines.

Disposant d'une liberté pédagogique reconnue par la loi, ils exercent leur responsabilité dans le respect des programmes et des instructions du ministre de l'éducation nationale ainsi que dans le cadre du projet d'école ou d'établissement, avec le conseil et sous le contrôle des corps d'inspection et de direction.

Les professeurs, professionnels porteurs de savoirs et d'une culture commune :

La maîtrise des savoirs enseignés et une solide culture générale sont la condition nécessaire de l'enseignement. Elles permettent aux professeurs des écoles d'exercer la polyvalence propre à leur métier et à tous les professeurs d'avoir une vision globale des apprentissages, en favorisant la cohérence, la convergence et la continuité des enseignements.

P1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique

Connaître de manière approfondie sa discipline ou ses domaines d'enseignement. En situer les repères fondamentaux, les enjeux épistémologiques et les problèmes didactiques.

Maîtriser les objectifs et les contenus d'enseignement, les exigences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que les acquis du cycle précédent et du cycle suivant.

Contribuer à la mise en place de projets interdisciplinaires au service des objectifs inscrits dans les programmes d'enseignement.

En particulier, à l'école :

— tirer parti de sa polyvalence pour favoriser les continuités entre les domaines d'activités à l'école maternelle et assurer la cohésion du parcours d'apprentissage à l'école élémentaire ;

— ancrer les apprentissages des élèves sur une bonne maîtrise des savoirs fondamentaux définis dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

En particulier, au collège :

— accompagner les élèves lors du passage d'un maître polyvalent à l'école élémentaire à une pluralité d'enseignants spécialistes de leur discipline.

En particulier, au lycée général et technologique :

— articuler les champs disciplinaires enseignés au lycée avec les exigences scientifiques de l'enseignement supérieur.

P2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement

Utiliser un langage clair et adapté aux capacités de compréhension des élèves.

Intégrer dans son enseignement l'objectif de maîtrise par les élèves de la langue orale et écrite.

Décrire et expliquer simplement son enseignement à un membre de la communauté éducative ou à

un parent d'élève.

En particulier, à l'école :

- offrir un modèle linguistique pertinent pour faire accéder tous les élèves au langage de l'école ;
- repérer chez les élèves les difficultés relatives au langage oral et écrit (la lecture notamment) pour construire des séquences d'apprentissage adaptées ou/et alerter des personnels spécialisés.

En particulier, au lycée professionnel :

- **utiliser le vocabulaire professionnel approprié en fonction des situations et en tenant compte du niveau des élèves.**

Les professeurs, praticiens experts des apprentissages

P3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves

Savoir préparer les séquences de classe et, pour cela, définir des programmations et des progressions ; identifier les objectifs, contenus, dispositifs, obstacles didactiques, stratégies d'étayage, modalités d'entraînement et d'évaluation.

Différencier son enseignement en fonction des rythmes d'apprentissage et des besoins de chacun. Adapter son enseignement aux élèves à besoins éducatifs particuliers.

Prendre en compte les préalables et les représentations sociales (genre, origine ethnique, socio-économique et culturelle) pour traiter les difficultés éventuelles dans l'accès aux connaissances.

Sélectionner des approches didactiques appropriées au développement des compétences visées.

Favoriser l'intégration de compétences transversales (créativité, responsabilité, collaboration) et le transfert des apprentissages par des démarches appropriées.

En particulier, à l'école :

- tirer parti de l'importance du jeu dans le processus d'apprentissage ;
- maîtriser les approches didactiques et pédagogiques spécifiques aux élèves de maternelle, en particulier dans les domaines de l'acquisition du langage et de la numération.

En particulier, au lycée :

- faire acquérir aux élèves des méthodes de travail préparant à l'enseignement supérieur ;
- contribuer à l'information des élèves sur les filières de l'enseignement supérieur.

En particulier, au lycée professionnel :

- **construire des situations d'enseignement et d'apprentissage dans un cadre pédagogique lié au métier visé, en travaillant à partir de situations professionnelles réelles ou construites ou de projets professionnels, culturels ou artistiques ;**
- **entretenir des relations avec le secteur économique dont relève la formation afin de transmettre aux élèves les spécificités propres au métier ou à la branche professionnelle.**

P4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves

Installer avec les élèves une relation de confiance et de bienveillance.

Maintenir un climat propice à l'apprentissage et un mode de fonctionnement efficace et pertinent pour les activités.

Rendre explicites pour les élèves les objectifs visés et construire avec eux le sens des apprentissages.

Favoriser la participation et l'implication de tous les élèves et créer une dynamique d'échanges et de collaboration entre pairs.

Instaurer un cadre de travail et des règles assurant la sécurité au sein des plates-formes techniques, des laboratoires, des équipements sportifs et artistiques.

Recourir à des stratégies adéquates pour prévenir l'émergence de comportements inappropriés et pour intervenir efficacement s'ils se manifestent.

En particulier, à l'école :

- à l'école maternelle, savoir accompagner l'enfant et ses parents dans la découverte progressive de l'école, de ses règles et de son fonctionnement, voire par une adaptation de la première scolarisation, en impliquant, le cas échéant, d'autres partenaires ;
- adapter, notamment avec les jeunes enfants, les formes de communication en fonction des situations et des activités (posture, interventions, consignes, conduites d'étayage) ;
- apporter les aides nécessaires à l'accomplissement des tâches proposées, tout en laissant aux

enfants la part d'initiative et de tâtonnement propice aux apprentissages ;

— gérer le temps en respectant les besoins des élèves, les nécessités de l'enseignement et des autres activités, notamment dans les classes maternelles et les classes à plusieurs niveaux ;

— gérer l'espace pour favoriser la diversité des expériences et des apprentissages, en toute sécurité physique et affective, spécialement pour les enfants les plus jeunes.

En particulier, au lycée professionnel :

— **favoriser le développement d'échanges et de partages d'expériences professionnelles entre les élèves ;**

— **contribuer au développement de parcours de professionnalisation favorisant l'insertion dans l'emploi et l'accès à des niveaux de qualification plus élevé ;**

— **mettre en œuvre une pédagogie adaptée pour faciliter l'accès des élèves à l'enseignement supérieur.**

P5. Evaluer les progrès et les acquisitions des élèves

En situation d'apprentissage, repérer les difficultés des élèves afin mieux assurer la progression des apprentissages.

Construire et utiliser des outils permettant l'évaluation des besoins, des progrès et du degré d'acquisition des savoirs et des compétences.

Analyser les réussites et les erreurs, concevoir et mettre en œuvre des activités de remédiation et de consolidation des acquis.

Faire comprendre aux élèves les principes de l'évaluation afin de développer leurs capacités d'autoévaluation.

Communiquer aux élèves et aux parents les résultats attendus au regard des objectifs et des repères contenus dans les programmes.

Inscrire l'évaluation des progrès et des acquis des élèves dans une perspective de réussite de leur projet d'orientation.

Annexe n°3: le référentiel de formation

Le référentiel est le support indispensable pour enseigner, pour construire un cours, pour réaliser un examen. Il garantit un même enseignement pour des élèves d'une même section. Il est édité par le ministère de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Il est découpé en plusieurs parties :

- **le référentiel des activités professionnelles** : Il définit le champ des activités auxquelles prépare le diplôme. Il décrit les activités et les tâches que le titulaire du diplôme sera appelé à exercer),
- **le référentiel de certification** : Il décrit les compétences professionnelles et les savoirs qui y sont associés , il précise les conditions dans lesquelles les compétences sont évaluées ainsi que les performances attendues, il ne donne aucune indication sur l'organisation chronologique de la formation),
- **les périodes de formation en milieu professionnel** : Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.
- **le règlement d'examen,**
- **la définition des épreuves** : Elle a pour objectif de vérifier les compétences professionnelles et les savoirs associés liés aux activités professionnelles.

Annexe n°4 : la construction d'une progression

Il s'agit d'articuler et de répartir, en équipe pédagogique, dans le temps et dans les différents lieux de formation (établissement scolaire et milieu professionnel) l'acquisition des compétences. Elle permet de déterminer pour chaque période les objectifs poursuivis, la durée des séquences, les supports d'activités utilisés, les espaces de formation et les compétences mobilisées. L'équipe des professeurs construit le plan de formation à partir du référentiel et des programmes.

N'oubliez pas avant d'élaborer votre progression de: compter le nombre de semaines utilisables dans une année scolaire. déduire les périodes de stage ou PFMP, penser à tenir compte des devoirs surveillés, des C.C.F, ou des examens blancs, d'envisager des imprévus (voyage, maladies ...)

La progression est modifiable tout au long de l'année scolaire ou du cursus de formation.

Une progression peut-être :

- disciplinaire
- transversale: permet de faire le lien entre les différents savoirs-associés et les techniques professionnelles.

Annexe n°5: la préparation de séquences et des séances

1. Intérêt d'une fiche de séquence :

Une fiche de séquence, c'est un peu le guide de l'enseignant : l'élaboration d'une fiche de séquence permet de préparer l'organisation chronologique du cours (ou du thème). En plus, elle permet de prévoir les différentes étapes nécessaires (les séances), les activités du professeur, les activités de l'élève, l'organisation éventuelle de travail de groupe ou en autonomie, l'ordre d'utilisation des documents, etc ...

Avec une fiche de séquence, on peut aussi mettre en parallèle les contenus et les compétences (qui sont aussi importantes que les contenus) tout en prévoyant les exercices d'évaluation.

1.a: Points de départ à l'élaboration d'une séquence :

Généralement, les référentiels donne la liste des capacités, des connaissances, des compétences, des attitudes et des savoirs (savoirs associés, savoir-faire, savoir-être), mais ils n'organisent pas les séquences de formations ; c'est-à-dire l'ensemble des séances articulées entre elles et organisées autour d'activités, en vue d'atteindre un objectif général (de formation).

Il est donc nécessaire de se poser les bonnes questions afin de mettre en place une séquence pédagogique :

- Quel est l'objectif (général) à atteindre pour les élèves à la fin de la séquence ?
- Quels sont les objectifs (ou les étapes) intermédiaires nécessaires pour atteindre cet objectif général ?
- Quelles compétences, savoir-faire, savoirs sont mis en œuvre ?
- Quels supports ou activités vont être utilisés ?
- Quelles sont les évaluations à prévoir ?

La réponse à toutes ces questions permet d'avoir les principaux éléments pour construire des fiches pédagogiques de séquences (et donc séances).

1.b: Eléments composants une fiche de séquence pédagogique :

La présentation d'une fiche de séance est propre à chacun d'entre nous. Il n'y a pas de modèle préétabli même si on retrouve souvent une forme de tableau.

Cependant, quel que soit le modèle choisi, on retrouve généralement les termes suivants :

→ L'objectif général : Il est intéressant de l'énoncer clairement pour l'enseignant (savoir où l'on va) mais aussi pour l'élève afin de mobiliser son attention et de lui permettre d'avoir une vision plus globale.

→ Les objectifs intermédiaires : Ils vont préciser les différentes étapes pour atteindre l'objectif général.

→ La durée : (de la séquence et de la séance) Cette durée sera une estimation qui permettra de se fixer des limites de temps à essayer de ne pas dépasser. Ainsi, il sera plus facile de respecter la progression prévue.

→ Les pré-requis : en terme de savoirs associés, savoir-faire, savoir-être, ... nécessaires pour entamer cette séquence.

→ Les compétences : Ces compétences mises en œuvre se trouvent dans le référentiel. Elles sont déterminées par l'activité prévue, en fonction du support choisi mais aussi par le fait qu'elles n'ont pas été mises en œuvre auparavant.

→ Les outils ou supports utilisés : Ils doivent être variés lorsque c'est possible.

Exemple de fiche séquence: <http://sbssa.spip.ac-rouen.fr/?Comment-elaborer-des-fiches-de>

2. Elaboration de fiche de séance pédagogique:

Après avoir mis en place la fiche de séquence, il faut réaliser les fiches de séances pédagogiques. Leur élaboration est très simple vu qu'elles reprennent les points de la fiche de séquence en précisant, en plus, pour chaque objectif opérationnel, la durée estimée, la production attendue (activité élève), les activités du professeur et les moyens, matériels ou documents utilisés.

Exemple de fiche séance: <http://sbssa.spip.ac-rouen.fr/?Comment-elaborer-des-fiches-de>

Annexe n°6: La visite-conseil : critères d'observation et d'évaluation

L'inspection des personnels enseignants est un acte qui s'articule, principalement autour de quatre axes essentiels : l'observation, l'entretien, le rapport et la notation.

« Les enseignants, comme les autres fonctionnaires, doivent faire l'objet d'un contrôle de leurs activités. Compte tenu de leurs missions, ce contrôle ne saurait se limiter aux aspects administratifs pris en compte, le cas échéant, par la notation proposée par le chef d'établissement à l'autorité compétente ; il doit permettre d'évaluer leurs activités pédagogiques et éducatives. » Note de service n° 83-512 du 13 décembre 1983.

Les activités pédagogiques et éducatives d'un enseignant sont évaluées par son action dans la classe pendant la séance observée mais aussi en dehors, par son implication au sein du système éducatif.

L'inspection individuelle est conduite selon des critères, listés ci-dessous, qui visent à améliorer la qualité de l'enseignement et le bon fonctionnement du système éducatif. Evidemment des critères ne sont pas forcément tous observables lors d'une simple visite ou d'une visite d'inspection.

Liste de critères non hiérarchisés :

- | | |
|--|---|
| ✓ la formulation des | ✓ la gestion de la participation de la classe, |
| ✓ l'adéquation des contenus et du référentiel | ✓ la prise en compte de l'actualité, |
| ✓ l'adaptation des contenus au niveau des élèves | ✓ l'aspect expérimental, |
| ✓ la communication non verbale | ✓ l'actualisation des connaissances, |
| ✓ la pertinence des méthodes et ou des démarches | ✓ l'accompagnement lors des activités, |
| ✓ l'écoute des élèves | ✓ l'exactitude du vocabulaire employé, les évaluations. |
| ✓ la pertinence des supports pédagogiques | ✓ l'élocution et la diction |
| ✓ la prise en compte des acquis des élèves | ✓ la relation avec les élèves, |
| ✓ la maîtrise des connaissances | ✓ la clarté des propos |
| | ✓ les traces écrites |
| | ✓ |

Certains points plus particuliers amènent à apprécier l'implication de l'enseignant au sein du système éducatif :

- | | |
|--|---|
| ✓ le travail en équipe disciplinaire ou pluridisciplinaire, | ✓ la prise en compte de la globalité de la formation, |
| ✓ l'aide au projet personnel de l'élève, | ✓ le rôle du tuteur pédagogique, |
| ✓ les actions spécifiques en direction des entreprises, | ✓ la préparation le suivi l'exploitation des PFMP, |
| ✓ l'implication dans l'accompagnement personnalisé, les PPCP | ✓ la participation aux examens et ou aux concours, |
| ✓ la responsabilité de professeur principal, | ✓ l'implication dans la vie de l'établissement, |
| ✓ la participation aux journées de formation, | |

Certains points évoqués durant l'entretien permettent notamment d'évaluer l'action de l'enseignant lors de la séance observée et concernent :

- l'auto-analyse de la séance,
- la fréquence et la qualité des évaluations,
- le contrôle des traces écrites et ou des productions,
- l'évaluation : contrôle en cours de formation et préparation aux épreuves nationales,
- sa connaissance du secteur professionnel,
- la participation aux différents stages de formation,
- sa connaissance des évolutions pédagogiques.

